

## Conseil d'administration Séance du 10 mars 2021

Délibération n° 2021-04

### Avenant n° 2 à la convention constitutive du GIP ANBDD (ANBDD : Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable)

Le Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité,

- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.131 8 à L.131 17, relatifs à l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles R.131 28 à R.131 28 11, relatifs au Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- ▶ **Vu** la loi n° 2014 58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- ▶ **Vu** la loi n° 2015 991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- ▶ **Vu** le Code de l'environnement, et notamment ses article L.1319 III et R.131 32, relatif aux conditions de création des agences régionales de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le Code de l'environnement, et notamment son article R.131 30, relatif aux compétences du Directeur général de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le décret n° 2017 402 du 27 mars 2017 relatif aux établissements publics de coopération environnementale ;
- ▶ **Vu** la convention constitutive de création du groupement d'Intérêt Public "Agence normande de la Biodiversité et du Développement durable" en date du 19 juin 2019 et son avenant numéro 1 adopté à l'unanimité des membres en Assemblée générale du 23 janvier 2020 ;
- ▶ **Vu** la délibération n° 2019-16 adoptée à l'unanimité du CA de l'AFB en date du 5 mars 2019 portant sur la création de l'Agence régionale de la biodiversité Normandie ;
- ▶ **Vu** l'arrêté préfectoral n° 19-153 portant approbation de la convention constitutive du GIP « Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable » du 17 décembre 2019 ;
- ▶ **Vu** le rapport du Directeur général de l'Office ;

et après avoir valablement délibéré,

## D É C I D E

### ARTICLE 1 :

L'avenant n° 2 à la convention constitutive du groupement d'Intérêt Public "Agence normande de la Biodiversité et du Développement durable" placé en annexe de la présente délibération est approuvé.

### ARTICLE 2 :

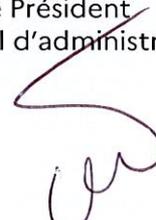
Le Directeur général, dans le cadre de ses attributions, est autorisé à signer l'avenant n° 2 à la convention constitutive du groupement d'Intérêt Public « Agence normande de la Biodiversité et du Développement durable ».

Le Directeur général, chargé  
du secrétariat du Conseil d'administration,



Pierre DUBREUIL

Le Président  
du Conseil d'administration,



Thierry BURLLOT